

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **06. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LA RENOVATION DU CENTRE D'ACCUEIL** - Rapporteur : Patrice BERTRAND

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.



La Communauté de communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel.
 - o pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
 - o pour les autres, financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

La commune de Beaurepaire a déposé une demande d'aides au titre de cette opération, pour des travaux de rénovation de son centre d'accueil répondant aux conditions du règlement de l'opération. Pour cette rénovation, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	221 208,65 €	DETR 2021	67 713,97 €
		Fonds de soutien départemental 2021	33 607,98 €
		Subvention CAF	36 114,00 €
		Prêt à taux zéro CAF	54 171,00 €
		Autofinancement	19 601,70 €
		Fonds de concours CCPH	10 000,00 €
TOTAL	221 208,65 €	TOTAL	221 208,65 €

Il est ainsi proposé de verser un fonds de concours à la commune de Beaurepaire d'un montant de 10 000 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°49 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,

Vu la demande d'aide de la commune de Beaurepaire,

Vu la délibération concordante du Conseil municipal de Beaurepaire du 18 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

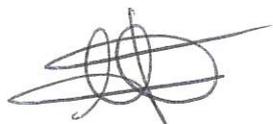


Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 10 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou un Vice-président, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

1 6 DEC. 2022

Publié électroniquement le :

1 6 DEC. 2022

